

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Transports

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 17 février 2022 portant organisation
du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile**

NOR : TRAA2206211S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 711 -3 et R. 711-7 ;

Vu le code des transports, notamment les articles R. 1621-1 et suivants ;

Vu l'avis du comité technique spécial du BEA en date du 17 février 2022,

Décide :

Le bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile est basé au Bourget et dispose de plusieurs antennes réparties sur le territoire métropolitain. Il comprend le secrétariat général, le département investigations, le département technique et le département communication. Le directeur du cabinet et le secrétaire général assistent le directeur.

Chapitre 1^{er} - La direction

Article 1er

Le directeur du Cabinet anime et coordonne l'action du cabinet. Il a autorité sur les personnels qui le composent.

Le pôle informatique chargé de la conception, du développement et de la maintenance des systèmes d'information, des réseaux et des équipements informatiques, lui est rattaché. Il intervient dans les domaines de l'informatique de gestion et des applications techniques utiles aux enquêtes.

Article 2

Outre les missions qui lui sont confiées par le directeur, le cabinet est chargé notamment :

- des affaires européennes et internationales ;

- du suivi des recommandations de sécurité, de la qualité et de la formation professionnelle ;
- d'apporter un appui en médecine légale et aéronautique.

Chapitre 2 - Le département investigations

Article 3

Le département investigations est chargé de :

- l'organisation et la conduite des enquêtes de sécurité menées par le BEA ;
- la conduite de la participation du BEA aux enquêtes de sécurité menées par des autorités étrangères, en tant que représentant accrédité de la France ;
- l'exploitation et la mise en valeur des données et enseignements de sécurité acquis par le BEA.

Il organise la permanence opérationnelle.

Article 4

Le département investigations comprend :

- le pôle « acquisition des compétences » (PAC) qui veille au développement des compétences des enquêteurs généralistes dans leurs premières années au BEA et assure leur intégration progressive dans le collectif des enquêteurs généralistes confirmés ;
- la mission « méthodes » qui développe et tient à jour les procédures de fonctionnement du département, organise le fonctionnement de la permanence et s'assure de la cohérence du fonctionnement du département avec celui des principaux partenaires industriels et opérationnels en France ; elle coordonne avec le département technique les évolutions du manuel d'enquête et du manuel de formation ;
- le pôle des enquêteurs spécialisés dans la gestion et l'exploitation des données d'enquête (GEODE), chargé du système ECCAIRS, de l'interface avec la DSAC, l'EASA, la commission européenne et l'OACI pour tout échange relatif à la base de données ECCAIRS ;
- des enquêteurs spécialisés dans des domaines spécifiques, placés auprès du chef de département ;
- un collectif d'enquêteurs généralistes confirmés, placés auprès du chef de département.

Chapitre 3 - Le département technique

Article 5

Le département technique participe à la réalisation des enquêtes de sécurité. Il est chargé :

- de la lecture et de l'exploitation des données enregistrées ;
- de l'analyse du fonctionnement des systèmes embarqués ;
- de l'analyse des performances des aéronefs ;
- du développement d'outils de recherches en mer ;
- des examens d'ensembles mécaniques, d'éléments de structure, d'équipements et de

moteurs, sur site et en laboratoire.

Il développe et exploite les laboratoires du BEA. Il assure la traçabilité des pièces et éléments d'aéronefs examinés dans le cadre des enquêtes et organise leur transport en coordination avec le secrétariat général.

Il conduit des études dans des domaines techniques et mène des actions liées à l'évolution de la réglementation internationale dans son domaine d'intervention.

Article 6

Le département technique comprend deux pôles d'enquêteurs spécialisés :

- le pôle « enregistreurs et systèmes avioniques » (PESA) ;
- le pôle « structure, équipements et moteurs » (PSEM).

Chapitre 4 - Le département communication

Article 7

Le département communication propose au directeur la stratégie de communication externe et interne du BEA et coordonne sa mise en œuvre. Il est plus particulièrement chargé :

- de diffuser l'information sur les enquêtes de sécurité auprès des publics externes et internes ;
- de la communication interne et externe du BEA. Le chef de département exerce les fonctions de porte-parole du directeur ;
- de gérer les informations publiées sur les sites internet et intranet du BEA ;
- du contrôle de la qualité des publications du BEA, de la préparation et du suivi de leur édition et de leur diffusion ;
- des relations avec les tiers ne participant pas aux enquêtes (médias, victimes, leurs proches et leurs avocats, ...) et des questions juridiques associées ;
- de l'exploitation et de la valorisation des archives physiques et numériques ;
- des traductions en langues étrangères et de l'interprétariat.

Chapitre 5 - Le secrétariat général

Article 8

Le secrétaire général assiste le directeur dans les aspects juridiques et administratifs de sa mission. Il veille en particulier à la régularité juridique des actes accomplis par le BEA y compris en ce qui concerne les interactions entre les enquêtes de sécurité et les enquêtes judiciaires.

Article 9

Le secrétaire général exerce les fonctions de responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Article 10

Le secrétariat général est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens administratifs et logistiques du BEA. Il organise l'activité transport au profit du BEA et sous l'autorité fonctionnelle du département technique s'agissant des pièces et éléments d'aéronefs examinés dans le cadre des enquêtes.

Article 11

Le secrétariat général comprend :

- la division de la logistique, chargée du développement et de la maintenance des infrastructures, de la gestion des locaux et des moyens généraux, de la gestion des stocks et des immobilisations ;
- la division des ressources humaines, chargée de la gestion des personnels techniques, administratifs et ouvriers, et, en liaison avec le directeur du cabinet, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation professionnelle des agents du BEA ;
- la division des ressources financières, chargée du secrétariat de la direction et des départements, des achats, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité analytique, de l'organisation et la gestion des déplacements professionnels.

Article 12

La division des ressources financières comprend deux unités :

- l'unité des secrétariats et du voyage d'affaires (USVA) ;
- l'unité des marchés et des dépenses (UMD).

Article 13

La décision du 26 mars 2018 portant organisation du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile est abrogée.

Article 14

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2022.

Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique.

Fait le 17 février 2022

Le directeur du bureau d'enquêtes et
d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile,

